



## II - Une stratégie de gestion des milieux humides à intégrer dans une gouvernance globale eau, biodiversité et aménagement

ANEBO – Association nationale des élus des bassins

SITE NAUTIQUE DE VAIRES-TORCY / MARNE-LA-VALLÉE

21  
ET  
22  
MAI  
2025

**HYDRO EXPO #4**

SALON DE L'ENTRETIEN ET DE L'AMÉNAGEMENT DES ENVIRONNEMENTS AQUATIQUES

crédit : N.Boulard



ASSOCIATION NATIONALE  
DES ÉLUS DES BASSINS

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pôle-relais  
Zones Humides





# ANEB

ASSOCIATION NATIONALE  
DES ÉLUS DES BASSINS

Une stratégie de  
gestion des milieux  
humides à intégrer  
dans une  
gouvernance  
globale eau,  
biodiversité et  
aménagement



Cyrielle BRIAND  
Directrice adjointe  
ANEB

# ANEB

ASSOCIATION NATIONALE  
DES ÉLUS DES BASSINS

💧 L'ANEB est une fédération d'élus et d'acteurs institutionnels.

💧 L'ANEB défend la mise en place sur tout le territoire national d'une gestion **équilibrée, durable et intégrée** de l'eau et des milieux aquatiques par **bassin versant**, inscrite au cœur des **enjeux d'aménagement** du territoire, de **préservation de la biodiversité** et d'adaptation aux **changements climatiques**.

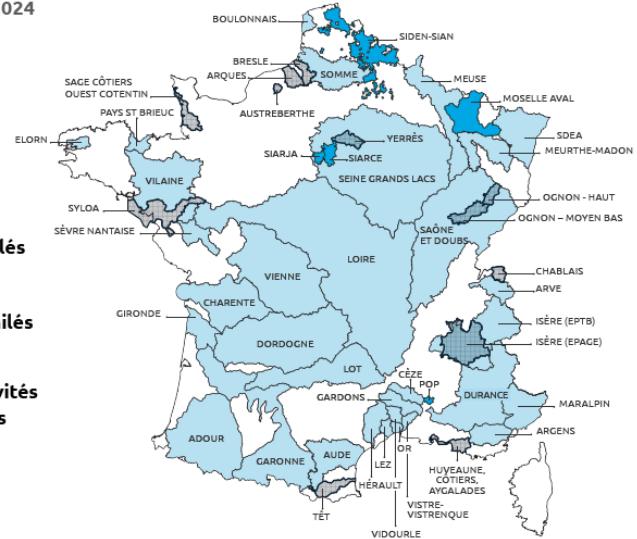
L'ANEB, C'EST PLUS DE 200 ÉLUS ET 50 SYNDICATS SPÉCIALISÉS

L'ANEB co-pilote le



## Structures membres de l'ANEB

au 31 décembre 2024



EPTB et assimilés

EPAGE et assimilés

Autres collectivités  
et groupements  
de collectivités

L'ANEB co-pilote le

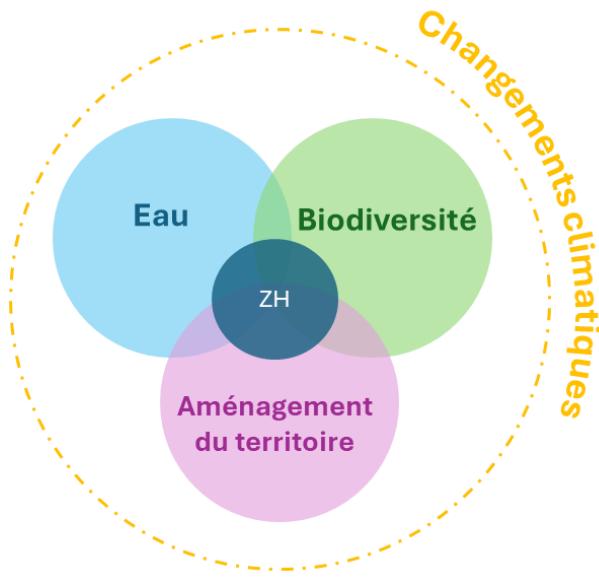
### Autres membres de l'ANEB

#### Associations territoriales et nationales



### Les soutiens

# Pourquoi intégrer la stratégie Zones Humides dans une Gouvernance globale de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement



## Les SERVICES des ZONES HUMIDES

- Régulation hydrologique (crues, sécheresses)
- Épuration naturelle des eaux
- Biodiversité exceptionnelle
- Stockage carbone & régulation climatique

## Approche transversale indispensable

- Préserver les zones humides et leurs services écosystémiques sur le long terme
- Éviter les conflits d'usage
- Renforcer la résilience des territoires face aux changements climatiques

# Zones humides et **SAGE**

Schéma  
d'aménagement et de  
gestion des eaux

# Zones humides et SAGE

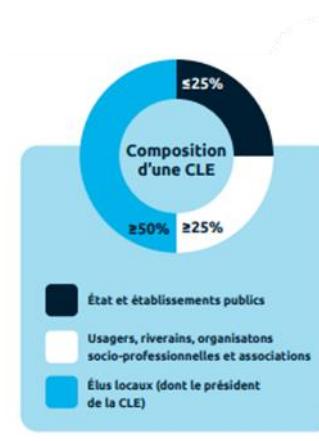
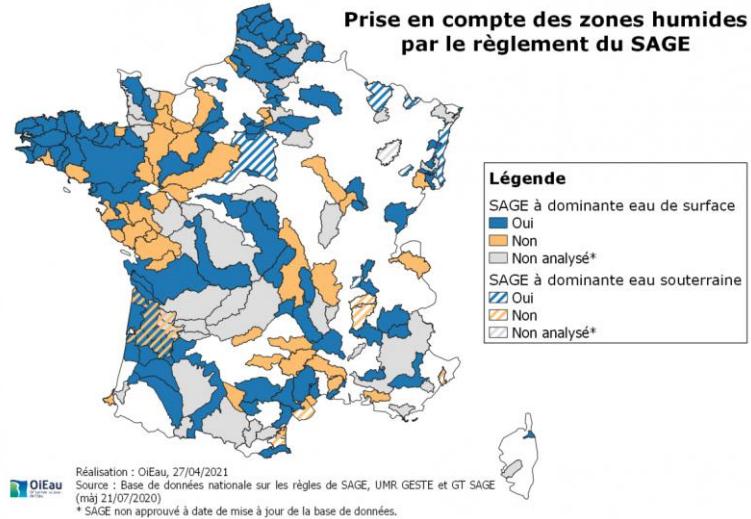
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- Outils stratégiques de **planification locale de la gestion de l'eau**
- Echelle du bassin versant
- Elaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Objectif : équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages – gestion concertée
- *Compatible avec le SDAGE*
- Constitué de 2 documents :
  - Le PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'eau : **Dispositions**
  - Le Règlement : opposable par conformité ) l'administration et aux tiers : **Règles**



## 2/3 des SAGE

incluent au moins 1 règle sur  
les zones humides

[En savoir plus](#)



# Zones humides et SAGE

## Exemple du SAGE Vallée de la Garonne - Porté par le SMEAG

### ZH : Thématique prioritaire du SAGE vallée de la Garonne

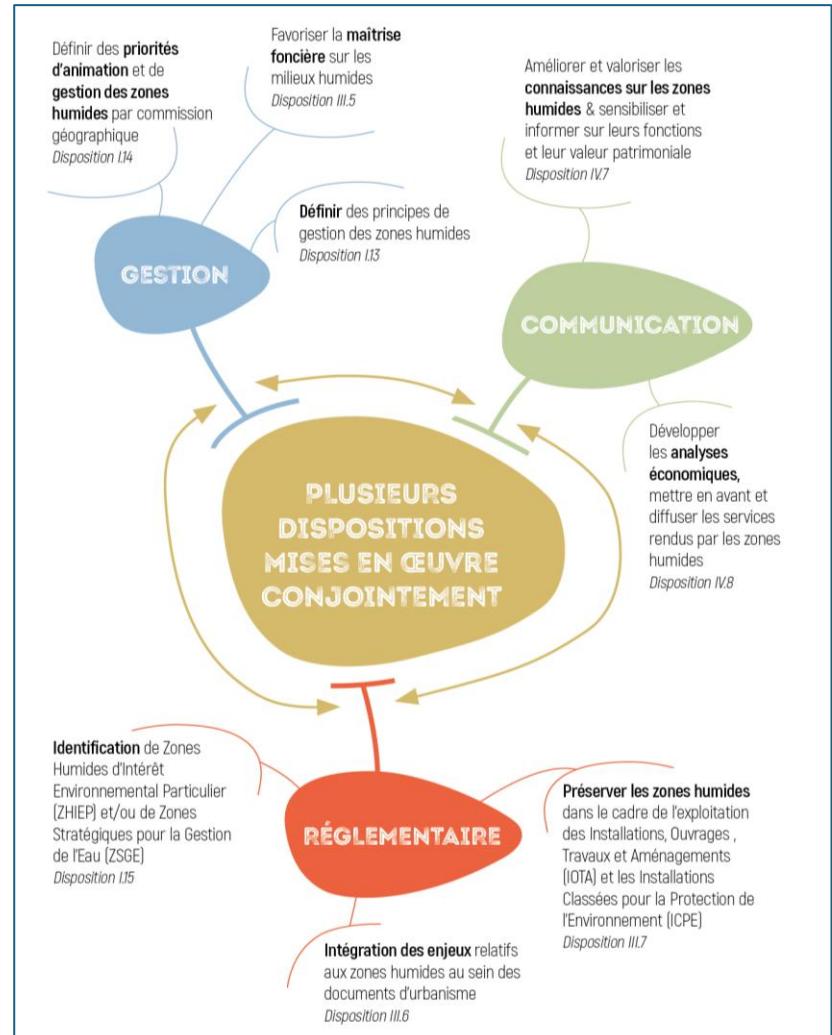
- Thématique transversale (biodiversité, ressource en eau, inondation, changement climatique)
- Travaux et études menés spécifiquement sur ce volet depuis 2013 : amélioration de la connaissance
- Animation des dispositions avant même l'approbation du SAGE (2020)

PGADD composé de 110 dispositions

→ dont **8 dispositions** concernant les ZH

Règlement composé de 2 règles

→ dont **1 règle** spécifique aux enjeux ZH



## Zones humides et SAGE

### Exemple du SAGE Vallée de la Garonne - Porté par le SMEAG

#### ZH : Thématique prioritaire du SAGE vallée de la Garonne

- Thématique transversale (biodiversité, ressource en eau, inondation, changement climatique)
- Travaux et études menés spécifiquement sur ce volet depuis 2013 : amélioration de la connaissance
- Animation des dispositions avant même l'approbation du SAGE (2020)

**PGADD** composé de 110 dispositions

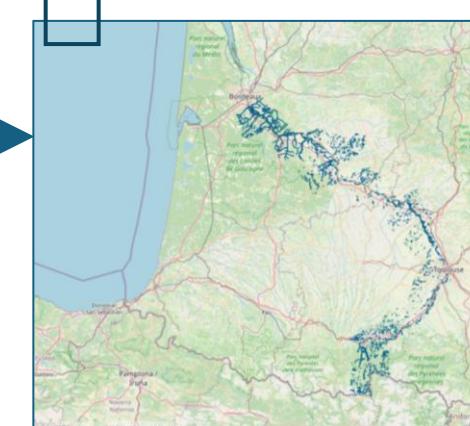
→ dont **8 dispositions** concernant les ZH

**Règlement** composé de 2 règles

→ dont **1 règle** spécifique aux enjeux ZH



Les zones humides soumises à la règle n°1 du SAGE sont consultables sur l'**Observatoire Garonne**



# Zones humides et Documents d'urbanisme

# Zones humides et Documents d'urbanisme

## Le SAGE, passerelle entre gestion de l'eau et planification urbaine

- Lien de compatibilité entre les SAGE et les SCoT (ou PLU(i) en l'absence de SCoT)
- Renforcé avec le décret SAGE du 2 décembre 2024

Les SCoT doivent :

- **Traduire les orientations des SAGE dans leurs propres documents (DOO).**
- **Limiter ou interdire l'urbanisation dans les zones humides identifiées par le SAGE.**
- **Assurer la cohérence territoriale entre gestion de l'eau, aménagement et préservation de la biodiversité.**

- 
- Au moins un représentant de structure porteuse de SCOT siégera en CLE (R.212-30 CE)
  - Une notice expliquant comment intégrer les dispositions et règles des SAGE aux documents d'urbanisme est intégrée au PAGD à l'occasion de la prochaine révision du SAGE (R.212-46 CE) et doit être intégrée parmi les annexes des PLU(i) (R.151-53 CU)
  - Les zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement de SAGE et étant délimitées suffisamment précisément sont intégrées aux règlements de PLUi (R.212-47 CE) (R.151-31 CU)
  - Les SAGE sont ajoutés au porter-à-connaissance réalisé par l'Etat auprès des rédacteurs des documents d'urbanisme (R.132-1 CU)

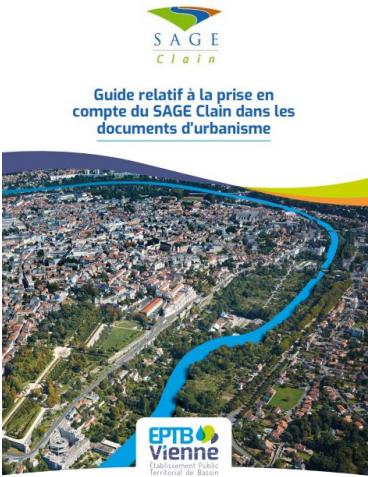
>>> Accompagnement, sensibilisation, communication

→ quelques exemples d'actions et outils des bassins

# Zones humides et Documents d'urbanisme

## Exemple du SAGE Clain - Porté par l'EPTB Vienne

### « Guide relatif à la prise en compte du SAGE Clain dans les documents d'urbanisme »



Guide relatif à la prise en compte du SAGE Clain dans les documents d'urbanisme

SCOT	
PAS (ancien PADD)	<ul style="list-style-type: none"><li>Définir des objectifs de gestion des ZH et des têtes de bassin versant</li><li>Décliner les objectifs de préservation des têtes de bassin versant du SAGE Clain - à venir</li></ul>
DOO	<ul style="list-style-type: none"><li>Mettre en avant le principe d'évitement de destruction des zones humides et mise en œuvre de la séquence ERC (objectifs et principes)</li><li>Fixer un objectif pour les PLU(i) d'inscrire en zone N les zones humides à protéger</li><li>Rappeler l'obligation de réaliser des inventaires de zones humides communaux en lien avec la disposition 8A-1 du SAGE « Réaliser des inventaires de terrain des zones humides »</li></ul>
Annexes (Ancien rapport de présentation)	<ul style="list-style-type: none"><li>Rappeler les objectifs de préservation et de gestion du SAGE Clain</li><li>Inclure les inventaires de zones humides existants sur le territoire (ou s'il n'est pas réalisé, les enveloppes de probabilités issues de la prélocalisation sur le territoire du SAGE de 2013) comme réservoir de biodiversité dans la TVB du SCOT. Les parcelles non prospectées ou non humides doivent être identifiées par l'appellation « milieu humide ».</li><li>Décliner la cartographie des têtes de bassin versant du SAGE (à venir) à l'échelle du territoire</li><li>Définir des indicateurs de mise en œuvre du PLU(i) liés à :<ul style="list-style-type: none"><li>le taux de zones humides protégées sur le territoire ;</li><li>le taux d'application de zonage protecteur de zones humides au niveau des PLU(i)</li></ul></li></ul>

**Objectif 8 du SAGE :**  
**Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités**

PLU(i)	
Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"><li>Inclure les inventaires de zones humides existants sur le territoire (ou si l'il n'est pas réalisé, les enveloppes de probabilités issues de la prélocalisation sur le territoire du SAGE de 2013) comme réservoir de biodiversité dans la TVB du PLU(i). Les parcelles non prospectées ou non humides doivent être identifiées par l'appellation « milieu humide ».</li><li>Identifier les zones d'alimentation des zones humides</li><li>Lors de l'évaluation environnementale, s'assurer de l'absence de zones humides potentielles et effectives dans les OAP et les Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STEICAL). Passer outre pourrait conduire à un refus du projet dans le cadre d'instruction IOTA</li><li>Décliner la cartographie des têtes de bassin versant du SAGE (à venir) à l'échelle du territoire</li><li>Recherche de solutions alternatives d'évitement à la dégradation des zones humides par rapport à la définition des OAP sectorielles, justifier les choix retenus</li><li>Définir les modalités d'application de la séquence ERC au sein de l'évaluation environnementale</li><li>Définir un indicateur sur l'évolution de la surface de zones humides consommée ou non sur le territoire</li></ul>
PADD	<ul style="list-style-type: none"><li>Fixer des orientations de préservation et de non dégradation des zones humides et des têtes de bassin versant du territoire en cohérence avec les dispositions du SAGE Clain</li><li>Fixer des orientations spécifiques aux cours d'eau qui permettront de préserver ces milieux ainsi que leur zone contributive avec éventuellement une cartographie montrant la stratégie de conservation et de gestion durable des zones humides</li></ul>
OAP	<p>OAP thématique (exemple : OAP « TVB ») :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Définir des préconisations pour la restauration et/ou la gestion des zones humides au sein d'espaces réservés</li></ul> <p>OAP sectorielle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Rechercher de solutions alternatives d'évitement à la dégradation des zones humides lors de l'élaboration de projets d'aménagement. En présence de zones humides potentielles sur le secteur concerné, le pétitionnaire devra démontrer l'absence de zones humides pour réaliser son opération</li></ul>
Règlement	<ul style="list-style-type: none"><li>Assurer la conservation des éléments du réseau hydrographique (ex. : fossés, art. L151-24 du CU)</li><li>Créer des espaces réservés pour la restauration et/ou gestion des zones humides</li><li>Etablir un zonage (zone N spécifique aux réservoirs de biodiversité notée Nb, zonage Nz ou Azh), en identifiant les zones humides potentielles et avérées en tant que milieu humide</li></ul>
Annexes	RAS

### Exemple du SAGE Garonne - Porté par le SMEAG

## AG EAU : un nouvel outil d'aide à la décision sur l'aménagement et l'urbanisme

- outil interactif et innovant
- mis à la disposition des acteurs du terrain
- pour aller plus loin dans l'intégration de l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides dans l'aménagement et l'urbanisme.

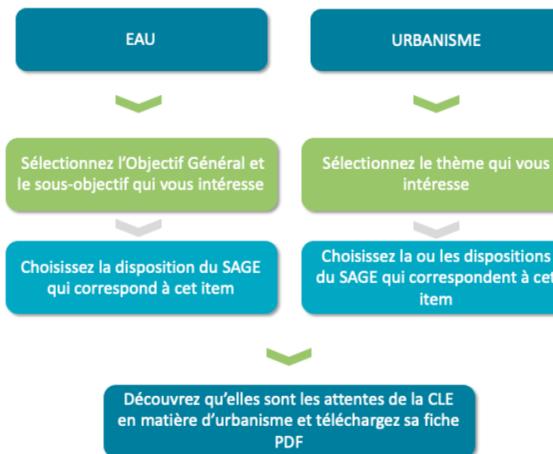
2 entrées possibles : eau et urbanisme



#### Fonctionnement de l'outil

AG.EAU recense un ensemble de recommandations pour mieux intégrer l'eau, les zones humides, les milieux associés et les dispositions du SAGE dans les SCOT et PLU(i).

Deux entrées sont possibles :



## Exemple du SAGE Adour Aval - Porté par l'EPTB Adour

### Accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme

#### SAGE Adour aval (2015)

Une base de données exhaustive sur les ZH à l'échelle du SAGE,  
(photo-interprétation, cartographie et analyses pédologiques)

- + Hiérarchisation (fonctionnalités / pressions)
- => 2 catégories de ZH => 2 règles dans le SAGE

→ Fourniture des données, accompagnement méthodologique,  
sortie terrain avec les élus



Données ZH du SAGE

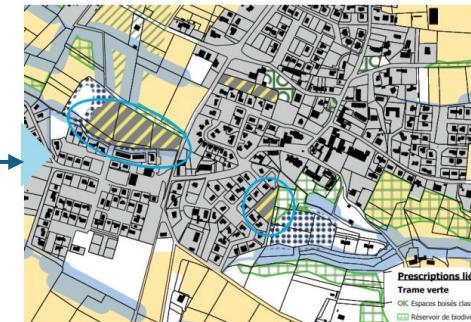


Inventaires dans le cadre du PLUi

#### PLUi MACS\* (2020) \*Maremne Adour Côte Sud

Approche ambitieuse en matière de trame verte et bleue

- Intègre les ZH identifiées par le SAGE dans la trame verte et bleue (TVB) du PLUi « secteurs à protéger pour des motifs écologique »
- ZH classées dans un zonage spécifique « ZH »



Traduction dans le zonage

La grande majorité des zones humides inventoriées écartées des projets



BIODIV'  
FRANCE



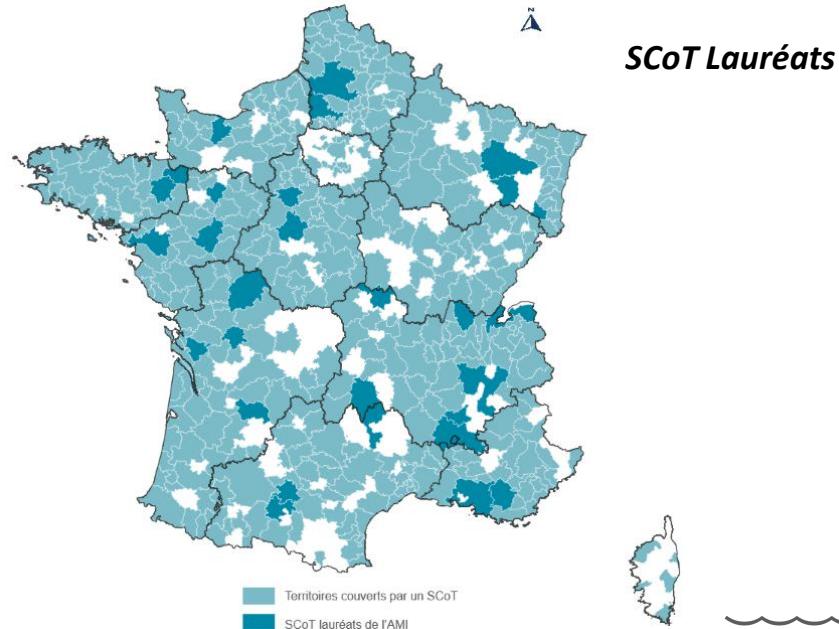
## Appel à Manifestation d'Intérêt 2025-2026 lancé par la FédéSCoT

Accompagnement de 30 SCoT pour

- la montée en compétence,
- l'amélioration des connaissances et
- la mobilisation d'un réseau d'acteurs par les porteurs de SCoT pour travailler sur les enjeux de biodiversité.

*ANEB partenaire du projet*

[en savoir plus sur le projet](#)



# Zones humides et PTGE

Projet de territoire  
pour la gestion de l'eau

# Zones humides et PTGE

## Des écosystèmes précieux pour une gestion durable de la ressource



### Diagnostic territorial

Identification des ZH (cartographie) et évaluation de leur rôle hydrologique – écologique - épuratoire



### Scénarios d'actions

Identification des ZH comme Solutions fondées sur la nature



### Financement

Mobilisation de financements pour la restauration et la préservation des zones humides



### Suivi et évaluation

Suivi des superficies restaurées ou préservées en ZH

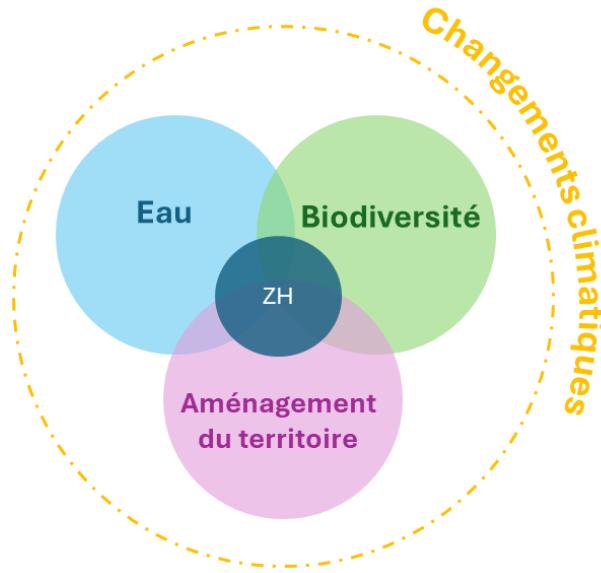


### Gouvernance territoriale

Intégration des acteurs de la gestion des ZH dans la gouvernance des PTGE

# Intégrer la stratégie Zones Humides dans une Gouvernance globale de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement

---



**Merci de votre attention**

<https://bassinviant.org/>